

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

Informations mensuelles

Août 1956

E (56) 8

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLEE COMMUNE
DIVISION DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION

INFORMATIONS MENSUELLES

sur la

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

et sur

L'INTEGRATION EUROPEENNE

Luxembourg

I N D E X

I.- LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER	
1.- Activité des Institutions	7
2.- Marché commun	14
3.- Questions sociales	20
4.- Transports	25
5.- Relations avec les pays tiers	28
6.- La recherche scientifique et technique..	30
II.- LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX	33
III.- L'INTEGRATION ET LA COOPERATION EUROPEENNES	37

I

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

1.- ACTIVITE DES INSTITUTIONS

HAUTE AUTORITE (1)

Le Comité consultatif

La Commission des questions du travail du Comité consultatif s'est réunie les 19 et 20 juillet 1956. Les problèmes traités ont porté sur la sécurité sociale dans les industries de la Communauté, la formation professionnelle et le progrès technique.

CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES

Le Comité mixte Haute Autorité-Conseil s'est réuni le 18 juillet 1956 à Luxembourg. A cette occasion, il a pris connaissance d'une note établie par la division de l'économie de la Haute Autorité sur les méthodes propres à accroître le nombre des travailleurs dans les mines, tout en veillant à la stabilité des prix.

Le Comité ad hoc "Définition de la ferraille" a examiné, lors de sa réunion tenue à Luxembourg le 23 juillet 1956, les questions posées par la définition des produits de réemploi et de relaminage.

Après s'être efforcé de situer la portée pratique du problème en chiffrant l'importance des livraisons de ces produits effectuées d'un pays de la Communauté vers un autre et des exportations vers les pays tiers, le Comité est passé à l'étude du régime applicable pour l'exportation des produits de réemploi et de relaminage.

Pour fournir une base aux travaux qui devront se poursuivre à ce sujet, le Comité a procédé à l'élaboration d'un questionnaire adressé aux délégations.

(1) Pour l'activité de la Haute Autorité, se reporter au "Bulletin mensuel d'informations" publié par cette Institution.

Le Conseil Spécial de Ministres a tenu sa 35ème session le 24 juillet 1956 à Luxembourg.

A cette occasion, il a, en premier lieu, donné à l'unanimité l'avis conforme demandé par la Haute Autorité au titre de l'article 55, § 2 c) du Traité, pour l'affectation d'une somme de quatre millions d'unités de compte U.E.P., provenant des prélèvements, au financement d'un nouveau programme de construction expérimentale de logements ouvriers. De cette somme, la Haute Autorité envisage d'affecter un million, à fonds perdus, et 3 millions à titre de prêts prélevés sur ses fonds de recherches techniques et économiques.

En second lieu, le Conseil, procédant à un examen de la question des réductions temporaires prévues par le Gouvernement allemand sur les droits à l'importation des produits sidérurgiques, a réalisé un accord unanime sur tous les points en discussion.

Le Conseil a, d'autre part, procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité sur les différentes possibilités évoquées par le Comité mixte Conseil-Haute Autorité au cours de ses travaux, au sujet des méthodes propres à faciliter le recrutement des mineurs et l'augmentation de la production charbonnière dans des conditions qui assurent, autant que possible, dans la Haute conjoncture présente, le maintien de la stabilité des prix.

Le Conseil a, conformément au point 3 de sa déclaration du 13 octobre 1953, procédé également à un premier échange de vues avec la Haute Autorité sur la conjoncture, sur la base d'un document préparé par cette institution.

Enfin, à l'occasion de cette session, les représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, ont approuvé définitivement le texte d'un "Accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par le territoire suisse" (1).

(1) Cet accord a été signé le 28 juillet 1956 à Luxembourg, par les Ambassadeurs à Luxembourg des Etats membres et le représentant de la Haute Autorité et par le représentant de la Confédération helvétique.

Par ailleurs, il se sont déclarés favorables à l'ouverture de négociations avec l'Autriche en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par ce pays. Comme pour la Suisse, les négociations seront menées par la Haute Autorité sur la base des instructions données en juillet 1955 par les représentants des Gouvernements des Etats membres.

Le Conseil spécial de Ministres a tenu sa 36ème session le 6 septembre 1956 à Luxembourg. Cette session, préparée par la Commission de coordination lors de sa 54ème réunion, tenue le 28 août 1956 à Luxembourg, a été consacrée à l'examen du problème de la sécurité des travailleurs dans les mines de la Communauté.

En conclusion des débats, la décision suivante a été adoptée :

"Les Gouvernements des pays membres, réunis en Conseil spécial de Ministres, ayant délibéré avec la Haute Autorité sur la proposition de cette dernière en date du 16 août 1956, soucieux d'arriver à des solutions propres à accroître la sécurité minière, applicables aux entreprises de la Communauté, décident d'un commun accord avec la Haute Autorité de convoquer une conférence sur la sécurité dans les mines de charbon.

Cette conférence sera composée de délégations comprenant des représentants des administrations nationales, des employeurs et des travailleurs, désignées par leurs gouvernements respectifs.

La Conférence sera présidée par la Haute Autorité.

Le concours du Bureau International du Travail sera sollicité.

En vue d'obtenir également le concours du Royaume-Uni, puissance associée, la Haute Autorité entreprendra les démarches nécessaires.

L'objet de la conférence est de faire aux Gouvernements, réunis en Conseil spécial de Ministres, et à la Haute Autorité des propositions en vue de porter au plus haut degré possible la sécurité dans les mines de charbon. A cet effet, elle s'attachera particulièrement à :

- confronter les règles de sécurité en vigueur actuellement en vue de dégager les plus appropriées dans chaque domaine, ainsi que la structure et l'efficacité pratique, quant à l'application desdites règles, de l'organisation des services de sécurité dans les différents pays ;
- déterminer les méthodes propres à assurer l'adaptation constante des règlements à l'évolution des techniques, et à cette fin préparer la création d'un organe permanent des six Gouvernements sous la présidence de la Haute Autorité, lequel continuera à assurer les échanges d'informations nécessaires et proposera aux Gouvernements l'application des mesures de sécurité les plus efficaces ;
- déterminer les mesures propres à établir un contact permanent entre les centrales de sauvetage dans les divers pays, afin de stimuler les efforts accomplis de chaque pays tant en ce qui concerne l'amélioration des moyens qu'en ce qui concerne les méthodes de sauvetage.

Dans l'ensemble de ces travaux, la conférence portera une attention toute spéciale à la prévention des accidents collectifs.

La conférence sera convoquée le 24 septembre 1956.

Les propositions de la conférence devront être établies le 31 janvier 1957 au plus tard. La conférence déposera des conclusions intérimaires sur les mesures d'urgence qu'elle estimerait pouvoir proposer. Son Président rendra compte des progrès des travaux à chaque séance du Conseil.

Sur le vu des conclusions de la conférence, la Haute Autorité fera aux Gouvernements, réunis en Conseil, des propositions sur les mesures qui devraient être adoptées."

La 37ème session du Conseil a été fixée au 4 octobre 1956 à Luxembourg.

Le 6 septembre 1956 s'est réuni à Luxembourg le Comité ad hoc "Frets fluviaux", chargé par les représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, d'examiner les suggestions contenues

dans la lettre adressée le 7 avril 1956 par la Haute Autorité aux six Gouvernements concernant la suppression de la discrimination qui, dans l'opinion de la Haute Autorité, résulte des disparités des frets fluviaux en régime intérieur et en régime international, afin de rechercher, compte tenu des travaux de la C.E.M.T., les modalités appropriées d'une action concertée des Etats membres. Une nouvelle réunion du Comité a été fixée au 3 octobre prochain.

Dans sa réunion, tenue à Luxembourg, le 7 septembre 1956, le Comité des Questions de politique commerciale a pris en examen deux documents, rédigés par le Secrétariat du Conseil et par la Haute Autorité, qui dans leur ensemble formeront la base pour le projet du rapport annuel de la Communauté aux Parties contractantes du G.A.T.T.

Après la réunion tenue à Luxembourg les 19 et 20 juillet, le Comité technique ad hoc chargé d'étudier la réorganisation du marché commun de la ferraille à partir du 1er janvier 1956 a repris ses travaux les 7 et 8 septembre.

Au cours de ces réunions, les représentants de la Haute Autorité ont fourni un certain nombre d'indications qui ont permis de préciser le problème tant dans l'immédiat qu'à plus ou moins longue échéance. L'impossibilité de parvenir à une solution qui donne entière satisfaction à toutes les délégations est apparue évidente et la nécessité de parvenir à une solution de compromis s'en est trouvée confirmée. C'est pourquoi, les représentants gouvernementaux se sont efforcés d'esquisser, en collaboration avec les représentants de la Haute Autorité, les grandes lignes d'une solution.

La Commission, chargée par le Comité mixte Haute Autorité-Conseil d'établir des bilans d'énergie pour la Communauté, s'est réunie le 13 septembre à Luxembourg.

Les représentants de la Haute Autorité ont présenté un premier rapport intérimaire qui a fait l'objet d'un examen approfondi de la part des différentes délégations. Les suggestions émises permettront aux services de la Haute Autorité d'établir un rapport définitif à l'intention du Comité mixte.

Ce rapport couvrirait la consommation d'énergie dans la Communauté jusqu'à l'année 1954 incluse. Dans la mesure du possible, il serait également fait mention des données relatives à 1955.

Ce rapport sera suivi ultérieurement d'un second rapport sur les prévisions de consommation d'énergie d'ici 1965.

La Commission de coordination a tenu sa 54ème réunion le 14 septembre 1956 à Luxembourg.

La Commission a approuvé le texte d'un rapport des pays membres de la Communauté destiné à l'information des Parties contractantes du G.A.T.T.

Par ailleurs, la Commission a proposé de donner suite à la demande de la Haute Autorité visant l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil d'un échange de vues entre ce dernier et la Haute Autorité au sujet de l'application aux transports routiers des dispositions de l'article 70 du Traité, notamment de son alinéa 3.

La Commission a procédé ensuite à l'examen de la recommandation du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale relative aux travaux d'élaboration de l'avant-projet de Convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants.

La Commission a pris connaissance des résultats des travaux du Comité ad hoc des juristes chargé de l'examen des mesures nécessaires dans les Etats membres pour assurer l'application de certaines dispositions du Traité.

En ce qui concerne l'application de l'article 28, alinéa 4 du Protocole sur le Statut de la Cour, qui vise à assurer, par un renvoi aux législations nationales, la sanction du faux témoignage commis devant la Cour de Justice, il a été constaté que cette infraction serait dorénavant punissable selon les législations de tous les Etats membres, les mesures législatives qui sont nécessaires à cet effet dans certains d'entre eux, étant en voie d'être prises. La Commission a pris acte également des résultats de l'échange de vues entre le Comité et des représentants de la Cour de Justice au sujet de l'exécution des commissions rogatoires de cette dernière, et a constaté qu'il appartient désormais

à la Cour de Justice d'assurer le règlement de cette question avec les Gouvernements de chacun des Etats membres.

Abordant la question de savoir si, sur le plan national, des sanctions doivent être prévues à l'encontre de ceux qui s'opposeraient aux contrôles effectués par les agents de la Haute Autorité, conformément à l'article 86, al. 4 du Traité, la Commission de coordination a marqué son accord sur le point de vue exprimé par le Comité ad hoc aux termes duquel il est indiqué que, avant de poursuivre plus avant l'étude de cette question, il estimait opportun de connaître l'avis officiel de la Haute Autorité.

COUR DE JUSTICE

Le 17 août 1956, le Gouvernement de la République française a introduit contre la Haute Autorité un recours en annulation de la décision du 22 juin 1956, concernant la signature par l'A.T.I.C. (Association technique de l'importation charbonnière) de contrats d'acquisition en France de charbons provenant des autres pays de la Communauté.

Le 31 août 1956, la "Società officine Elettromeccaniche Ing. A Merlini", de Turin a introduit contre la Haute Autorité un recours en annulation de la décision n° 84/56 du 18 juillet 1956, qui impose à la requérante un versement à la Caisse de péréquation des ferrailles importées.

La Cour a renvoyé au 25 octobre 1956, la réouverture des débats pour les recours introduits par la Fédération charbonnière de Belgique (FEDECHAR) et par trois sociétés : Charbonnages de Beeringen, Charbonnages de Houthalen, Charbonnages de Hechteren et Zolder; cette réouverture avait déjà été fixée au 20 septembre.

La Cour a également renvoyé au 6 novembre 1956, la prochaine audience pour le recours introduit contre la Haute Autorité par Mlle Miranda MIROSSEVICH ; l'audience avait été précédemment fixée au 24 septembre 1956.

2.- MARCHE COMMUN

Les cartels charbonniers allemands

En constituant un marché commun international, il sera impossible de se défaire entièrement des réalités qui se sont forgées au cours de l'histoire. La Haute Autorité même l'a compris en désarticulant le cartel de l'industrie charbonnière d'Allemagne occidentale : elle n'a jamais supprimé entièrement l'organisation créée par la Georg. La concentration qui s'était opérée dans l'industrie charbonnière allemande exigeait évidemment que l'on reste sur ses gardes, mais il ne faut pas oublier que cette concentration présentait infiniment moins de danger sur le plan de la C.E.C.A., grâce à l'emprise de la Haute Autorité sur les prix. Une rupture totale des liens associant les charbonnages d'Allemagne occidentale ne serait véritablement pas à l'avantage du marché commun ; le cartel a certainement trop d'utilité en matière de rationalisation de la production et de stabilisation des prix.

Il convient de mettre la Haute Autorité en garde contre une application moins exacte des articles 65 et 66 du Traité instituant la C.E.C.A. (en vertu desquels des mesures peuvent être prises à l'encontre des ententes et concentrations). A cet égard, la Haute Autorité est malheureusement talonnée par le Parlement de la C.E.C.A., dont il faut bien dire qu'il n'est guère très expert ni très représentatif. C'est d'autant plus vrai que la Haute Autorité accorde une attention toute spéciale à l'accord sur les transports charbonniers rhénans en trafic international, dénommé "Kettwiger pool". La Haute Autorité voit dans l'existence de ce pool (et d'autres semblables) un moyen de déjouer sa politique des cartels, attendu qu'elle rend fictif le libre accès au marché allemand sur la base de la condition fob-Duisburg. Comment la Haute Autorité pourrait-elle agir en l'occurrence ? Ses pouvoirs ne vont pas jusqu'aux transports ; elle devrait donc adresser des recommandations aux gouvernements, desquels continue de dépendre la politique des transports. Elle ne semble guère pouvoir réussir de cette manière. Elle pourrait aussi abroger l'autorisation d'ententes et de concentrations interdites en principe par l'article 65 du Traité. Pourtant il semble qu'il n'y ait pas grande utilité à

s'attaquer tout simplement aux pools de la navigation rhénane. Même s'il n'existait point de pool, il resterait toujours possible d'agir sur le marché charbonnier en se servant des frets. On n'obtiendrait là qu'une victoire à la Pyrrhus en face du Parlement de la C.E.C.A.

La solution ne réside pas dans la lutte contre les pools de la navigation rhénane ; il faut la chercher dans leur assainissement. C'est le meilleur moyen de servir les intérêts, à la fois des charbonnages, de la sidérurgie et de la navigation intérieure.

("Handels en Transport Courant" - 11 et 13 août 1956)

Un "document" contestable

Sous ce titre, "L'Usine Nouvelle" critique violemment l'étude publiée par les services d'informations de la Haute Autorité, concernant le niveau comparé des charges sociales et fiscales à l'intérieur des six pays de la Communauté.

L'étude arrivait à cette conclusion que les charges en question n'étaient pas plus lourdes en France que dans les autres pays et que, par conséquent, il n'y aurait pas d'inconvénients graves à étendre le marché commun aux autres produits industriels.

D'après "L'Usine Nouvelle" les services officiels français se sont aperçus que les calculs des "experts" de la Haute Autorité avaient été complètement faussés pour les raisons suivantes :

1. Ancienneté des chiffres. Ceux retenus par la Haute Autorité datent de 1954 alors que depuis 1 an et demi il est patent que les salaires ont augmenté plus vite en France qu'en Allemagne ;
2. Le taux de change retenu (90 Fr pour 1 DM) n'est pas le taux légal (83 Fr 30) auquel s'effectuent les échanges et les marchés entre les deux pays. "De tels procédés relèvent d'une honnêteté intellectuelle assez douteuse" poursuit "l'Usine Nouvelle", cette

méthode ayant pour effet de minimiser les rémunérations payées en France ;

3. Le Gouvernement français, après enquête et se basant sur le taux de change officiel arrive à des résultats tout à fait opposés :

- Charbon : La Haute Autorité évalue le coût total de l'heure de travail à 311,40 F pour l'Allemagne et 347 F pour la France. En réalité, les chiffres sont respectivement de 290 F et 347 F ;
- Sidérurgie : Le coût moyen de l'heure de travail, d'après la Haute Autorité est de 284 F en Allemagne et 262 F en France. Compte tenu du taux de change réel ces chiffres deviennent 263 F en Allemagne et 262 F en France (en avril dernier le coût moyen de l'heure de travail dans la sidérurgie française s'établissait à 326 F).

"L'Usine Nouvelle" signale encore une dernière grave erreur en ce qui concerne les charges comparées dans le secteur automobile. Le coût moyen de la main-d'oeuvre s'établit actuellement à 360 F alors que la Haute Autorité donnait le chiffre de 192 F 50 (55 cents).

"Voilà comment on travaille utilement à construire l'Europe" conclut l'hebdomadaire.

A ce sujet, Monsieur LEMAIRE, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, a remis à M. R. MAYER, Président de la Haute Autorité, une lettre contestant sur certains points les chiffres avancés par la Haute Autorité dans son étude, notamment en ce qui concerne le montant du salaire global dans l'industrie automobile française et le taux de change utilisé pour les conversions en francs.

A la suite de cette protestation, la Haute Autorité devait publier dans son bulletin statistique du mois d'août-1956 une nouvelle étude sur cette question.

("L'Usine Nouvelle" - 19 juillet, 2 août et 9 août 1956)

Les usines d'agglomération du littoral français

Les importateurs et les agglomérateurs du littoral français pensent que, pour la campagne 1956-1957, deux millions de tonnes de boulets seront nécessaires pour équilibrer le marché français.

Ils estiment que l'on ne pourra pas obtenir un tel tonnage des pays de la C.E.C.A. Ils s'élèvent par conséquent contre la limitation de leur activité.

Ils pensent également que les mesures tendant à réduire ou à supprimer la subvention sur les charbons importés sont contraires à l'esprit du Traité C.E.C.A. qui doit permettre une égalité de traitement entre les consommateurs de charbon du littoral et ceux de l'intérieur.

Ils estiment que l'importation charbonnière est le volant qui assure la sécurité d'emploi des mineurs et réclament la possibilité d'établir des contrats de longue durée pour obtenir des prix plus bas sur les marchés d'importation.

De son côté, M. René PLEVEN, dans une question écrite au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce demande les mesures qu'il compte prendre pour que les régions du littoral de la Manche et de l'Atlantique, dépendant, pour leurs approvisionnements en charbon, d'importation de l'étranger, ne subissent pas, tant sur les charbons domestiques que sur ceux de l'industrie, des hausses de prix supérieures à celles qui pourraient éventuellement être supportées par les autres consommateurs français.

Il lui a été répondu que contrairement aux prix des pays de la Communauté Charbon-Acier, les prix des charbons étrangers (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Pologne) varient beaucoup. Leur coût actuel est très élevé, et, sans intervention de l'Etat, les usagers des régions littorales auraient dû supporter des hausses de prix dépassant parfois 50 p.100 depuis 1954.

Aussi le Gouvernement accorde-t-il une subvention considérable à ces combustibles. Mais le niveau de cette aide est fonction des ressources budgétaires et la situation présente n'a pas permis de mettre à la

charge de l'Etat la totalité de la hausse.

("L'Usine Nouvelle" - 5 juillet 1956)
("J.O. A.N. Débats" - 2 août 1956)

Une interview du Président du Comité Consultatif

Le journal "De Nieuwe Gids" a interviewé M. Pierre van der REST, Président du Comité consultatif et Président du Comité belge de la Sidérurgie. M. van der REST s'est déclaré partisan résolu de l'intégration économique : seul un marché commun plus vaste peut apporter une solution satisfaisante aux problèmes de l'expansion. La préférence devrait être donnée à une organisation supranationale, plus efficiente qu'une coopération intergouvernementale. Mais les pouvoirs de l'autorité supranationale doivent être limités à ceux qui sont réellement nécessaires pour faire l'unité du marché.

M. van der REST voudrait que le marché commun sous la direction de la C.E.C.A. soit étendu aux premiers produits finis de la sidérurgie : produits de tréfilerie, de fonderie, produits laminés à froid, fils métalliques et même tubes d'acier et de fer. Bien des complications seraient ainsi évitées. Actuellement, les producteurs belges se trouvent la plupart du temps défavorisés, car sur les grands marchés d'exportation outre-mer, ils doivent affronter la concurrence des gros producteurs tels que l'Allemagne. Ces gros producteurs protègent leur marché intérieur en grevant de droits élevés les importations, si bien qu'ils livrent à des prix rentables, ce qui leur permet d'abaisser les prix à l'exportation. Ils sont à même de payer en Belgique plus cher que les producteurs belges les produits demi-finis dont ils ont besoin pour travailler. Une fois ces produits mis en communauté, ces inconvénients disparaîtraient.

Il serait également possible et souhaitable d'étendre à l'énergie électrique le marché commun sous la direction de la Haute Autorité.

Faisant suite à cette interview, le journal "De Nieuwe Gids" rompt une lance en faveur de l'exten-

sion du marché commun à certains produits finaux de la sidérurgie. Le pays flamand pourrait y trouver son profit, car un certain nombre d'entreprises établies en Flandre occidentale et orientale, en Brabant et dans la province d'Anvers relèveraient de la Communauté. C'est précisément dans ces régions que sévit le chômage structurel qui, joint à l'absence d'une politique d'expansion, pose des problèmes dont la solution est trop lente. Une expansion plus rapide de la production n'est possible que si l'industrie dispose de vastes débouchés, à l'abri de mesures de caractère nationaliste, tels les droits de douane et le contingentement.

("De Nieuwe Gids". - 10 juillet 1956)

3.- QUESTIONS SOCIALES

Répercussions sociales et économiques de la catastrophe de Marcinelle

"A l'occasion de la tragédie de Marcinelle, la C.E.C.A. a fait l'objet de critiques nombreuses et, il faut bien le dire, injustifiées". C'est en ces termes que "Il Mercurio" commence un examen du problème de la sécurité dans les mines. La catastrophe de Marcinelle ne doit pas être considérée comme une fatalité, mais comme le symptôme d'une situation qui mérite d'être envisagée et étudiée sous tous ses aspects. "Le problème de la sécurité du travail dans les mines n'a pas seulement un côté humanitaire, il a aussi un aspect éminemment économique. Pour les charbonnages également, il existe un rapport évident entre les coûts de production et les profits, rapport dont la main-d'oeuvre est un élément important, surtout si l'on considère les charges de sécurité et de prévoyance. Toutefois, on ne peut penser que la balance des paiements continuera à être favorable, car elle est constamment grevée par l'hypothèque des vies humaines qui, plus ou moins nombreuses, sont périodiquement sacrifiées à un objectif spéculatif".

Le "Mondo Economico", de son côté, observe qu'en France et en Allemagne il a été fait beaucoup pour améliorer les conditions de travail dans les charbonnages alors que, semble-t-il, on n'a pas fait autant dans les bassins belges pour lesquels la nécessité était encore plus grande. En outre, aux termes du Traité, la C.E.C.A. verse, en faveur des producteurs de charbon belge, une contribution prélevée sur les producteurs allemands et néerlandais les plus favorisés, contribution destinée à compenser les coûts d'extraction plus élevés et à amener la fermeture des mines marginales. L'hebdomadaire se demande si ces contributions ont servi à accélérer et non pas plutôt à retarder la fermeture des mines marginales et il ajoute : "nous ne voulons pas porter des jugements hâtifs : les transformations et les réformes des installations sont des opérations de longue durée ; et la Haute Autorité, très diligente dans l'établissement de statistiques de la production et du marché est avare en rapports sur les conditions techniques de l'industrie charbonnière. Mais

la situation de la mine de Marcinelle met sérieusement en question la réalisation et l'efficacité des tâches institutionnelles de la C.E.C.A."

"Que l'on donne à la C.E.C.A." demande "Il Mercurio" "des pouvoirs suffisants pour mettre sur pied un plan de modernisation des mines en vue de leur exploitation économique, en obligeant les gouvernements intéressés à intervenir dans la limite de leurs compétences, et avec la collaboration des propriétaires. Que l'on étudie des garanties précises soit sur le plan de la sécurité, soit sur celui, certainement plus important, de la qualification des travailleurs ; que l'on réforme les systèmes de salaires lorsque ceux-ci constituent une incitation au risque et à l'imprudence".

"L'Economist", de son côté, observe qu'il a été porté un coup sérieux à l'émigration italienne dans les charbonnages belges qui, cependant, constitue une expérience réussie d'intégration dans le domaine de la main-d'oeuvre. "A la lumière de l'expérience anglaise, l'aspect le plus marquant de l'émigration a été l'acceptation pleine et entière des Italiens par la Communauté des mineurs belges". "Le gouvernement italien", conclut l'hebdomadaire anglais, "bien que ne désirant pas rappeler les mineurs, posera certainement des conditions pour l'émigration future et la production belge de charbon pourra en souffrir".

En effet, cette question comporte un aspect purement économique. La catastrophe de Marcinelle est une conséquence de la "faim" de charbon qui existe en Europe. Le "Mondo Economico" souligne comment la notable augmentation de la production dans le domaine de la Communauté, n'est toutefois pas suffisante pour faire face à la demande, toujours supérieure aux disponibilités internes. Ceci veut dire qu'il est nécessaire de recourir à l'importation dans une mesure toujours plus forte. "Le charbon rare, le charbon importé, les investissements autofinancés dans les charbonnages signifient le charbon cher", continue le "Mondo Economico". "Au 1er avril 1956, sur environ 2/3 de la production, on constatait une augmentation de prix de 350 à 400 lires par tonne : nous craignons que le mouvement ne soit destiné à continuer".

"L'Economist" souligne les inconvénients du double prix (charbon importé et charbon interne) en

observant que le problème touche les principaux objectifs du marché commun.

"C'est ici", conclut le "Mondo Economico", "que se pose une autre question de fond qui intéresse la politique industrielle générale de la C.E.C.A. L'instrument d'une politique de développement réside dans la manoeuvre des investissements. Abstraction faite de la construction, bien qu'importante, des maisons ouvrières, l'intervention financière de la C.E.C.A. dans le développement des entreprises a été presque marginale : quelques dizaines de millions par rapport à près de 4.000 millions de dollars investis entre 1953 et 1956".

"Critiquer est trop facile. Mais les critiques de ce renoncement à une politique d'investissements, qui n'est pas apparu provoqué uniquement par des difficultés financières manifestes, se sont exprimées dès les premières sessions de la C.E.C.A.

"Un premier jugement se doit pour le moment de souligner que cette autolimitation à un rôle de spectatrice a probablement aggravé ces perspectives de recul du progrès économique européen, qui se traduit par les difficultés et par le déséquilibre de l'approvisionnement en charbon et en acier."

("Il Mercurio" - 25 août 1956)

("Mondo Economico" - 25 août 1956)

("The Economist" - 18 août 1956, 1er septembre 1956)

Le Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. s'est réuni le 6 septembre 1956 à Luxembourg, pour examiner le problème de la sécurité du travail dans les charbonnages de la Communauté (1).

(1) Voir à ce sujet la partie consacrée à l'activité du Conseil de Ministres dans le chapitre "Activité des Institutions" de ce bulletin,

Les groupes politiques du Parlement belge ont, à plusieurs reprises, demandé la convocation des Chambres pour l'examen des problèmes de la sécurité du travail dans les charbonnages et de la situation des mines marginales. Le Président du groupe social-chrétien a interpellé le gouvernement sur les points suivants :

1. La catastrophe de Marcinelle ;
2. La sécurité du travail dans les charbonnages belges;
3. La réglementation de l'industrie charbonnière et les mines marginales.

On prévoit qu'à la suite de cette interpellation, le Parlement sera convoqué à la fin de septembre.

Les syndicats des mineurs et des métallurgistes des six pays de la Communauté qui, avec les six centrales nationales, composent le "Comité des 21", ont fait connaître à la Haute Autorité, leur opinion au sujet de la conférence intergouvernementale annoncée : le Secrétaire général du Comité a adressé à M. René MAYER, une lettre dans laquelle, après avoir exprimé l'adhésion des syndicats libres à l'initiative, il est demandé, au nom des syndicats eux-mêmes :

1. qu'ils soient inclus dans les délégations gouvernementales ;
2. qu'un représentant du Comité des 21 soit invité à la conférence.

("Force Ouvrière" - 30 août 1956)

La C.E.C.A. et les organisations syndicales

Dans le rapport général du XIXe congrès national de la fédération des mineurs C.F.T.C., tenu à Angers du 29 août au 3 septembre 1956, l'activité de la C.E.C.A. est étudiée en détail; notamment dans le domaine social.

Après avoir constaté l'influence modératrice exercée par la C.E.C.A. dans le secteur économique, plus particulièrement sur les prix, le rapport souligne, entre autres, la nécessité d'une coordination du marché charbonnier par la Haute Autorité si celle-ci veut assurer son expansion et éviter des conflits.

Dans la préparation de toutes les décisions de la Haute Autorité, il importe que l'économique tienne largement compte du social. Mais l'amélioration des conditions ne doit pas se concevoir comme une simple conséquence de l'amélioration de la situation économique. Elle a besoin d'être encouragée par des mesures directes. Le rapport énonce, à ce propos, les mesures prises par la Haute Autorité dans les domaines de la réadaptation de la main-d'oeuvre, de la construction de maisons ouvrières, des recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail et enfin dans le domaine des salaires et des conditions de vie et de travail.

Cependant, conclut le rapport, une immense tâche reste à accomplir. La C.E.C.A. doit intervenir plus directement dans l'organisation du marché comme dans les garanties sociales données aux travailleurs.

De leur côté, ceux-ci doivent faire preuve de plus d'initiative et de ténacité, de façon à ce que la C.E.C.A. soit marquée, plus encore, du caractère social que veulent y trouver les mineurs C.F.T.C.

("Rapport général du 19ème congrès national de la Fédération des Mineurs C.F.T.C." in Documents miniers, édition spéciale, juillet 1956).

4.- TRANSPORTS

Plusieurs Chambres de commerce réclament le maintien de la liberté de la navigation sur le Rhin.

La "Revue de la navigation intérieure et rhénane", dans son numéro du 25 juillet 1956, reproduit deux résolutions relatives à la politique suivie par la Haute Autorité en matière de prêts rhénans.

La première est celle adoptée par le conseil d'administration du port autonome de Strasbourg, la seconde a été adoptée à l'unanimité par la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg.

Toutes deux regrettent les initiatives et les projets de la Haute Autorité en vue de réglementer les frets fluviaux sur le Rhin. Elles rappellent les bienfaits résultant de la liberté de navigation sur le Rhin et soulignent qu'une réglementation des frets serait en contradiction avec l'acte de Mannheim.

Elles constatent que la situation économique actuelle ne justifie en rien de telles mesures et que les ententes réalisées par les transporteurs rhénans donnent entière satisfaction aux usagers.

En conséquence, elles recommandent au Gouvernement français de s'opposer à tout projet pouvant entraver la liberté de navigation.

De son côté, la Chambre de commerce et d'industrie de la Moselle a demandé au gouvernement de ne souscrire à aucune mesure qui aurait pour effet de supprimer le régime de liberté de navigation sur le Rhin.

("Revue de la navigation intérieure et rhénane" - 25 juillet 1956)

La Ruhr et la Moselle

A la suite de l'accord sur la canalisation de

la Moselle, la Ruhr se prépare à nouveau à utiliser la minette lorraine. Des sidérurgistes allemands ont récemment procédé à l'achat de minerai de fer lorrain afin de préparer, par des essais, la reprise de son utilisation dans les hauts fourneaux.

Ces livraisons actuelles porteraient sur 15.000 tonnes de minette calcaire par mois. Elles devraient atteindre plus de 100.000 tonnes en 1957.

Avant la guerre, les achats de minerai lorrain par la Ruhr, portaient sur 4 millions de tonnes par an. Après la guerre, ces achats avaient complètement cessés. La Ruhr importe actuellement surtout du minerai de fer suédois à haute teneur.

Ainsi se trouverait confirmée très exactement l'évaluation française du trafic de minerai sur la Moselle en 1963.

("La correspondance économique" - 13 juillet 1956)
("Revue de la Navigation intérieure et rhénane" - 10 juillet 1956)

Les transports d'acier par route

Dans le cadre du Conseil de Ministres, la Haute Autorité va inviter les six pays à étudier les mesures propres à éliminer les discriminations en matière de transports routiers, grâce à une publicité effective des tarifs.

Un comité spécial, composé d'experts de la Haute Autorité et de représentants des six gouvernements, examinera les mesures à prendre. Celles-ci devront s'inspirer des principes suivants : publicité préalable des prix et conditions de transport, absence de discrimination, obligation de respecter les tarifs publiés.

Bien que le transport de produits sidérurgiques par route prend une importance croissante, (en Allemagne, 2,8 millions de tonnes de produits laminés finis en 1955) on ne peut que formuler les plus expresses réserves, sous le nom "l'Usine nouvelle", sur les projets de la Haute Autorité.

Le régime français étant la liberté, comment soumettre les seuls produits C.E.C.A. à un régime différent sans provoquer de grosses difficultés pratiques? Loin de supprimer les discriminations, un tel régime peut en faire naître de nouvelles.

A propos de l'introduction du document de transport obligatoire pour les transports d'acier par route (au moins 5 tonnes à une distance supérieure à 50 km) "l'Usine nouvelle" poursuit : "Il semble que la Haute Autorité hésite à attaquer les véritables problèmes". Les transports ferroviaires qui portent sur des tonnages et des distances beaucoup plus considérables sont quelque peu mis en sommeil, bien que "leur solution serait des plus propres à consolider le marché commun".

("L'Usine nouvelle" - 2 août 1956)

5.- RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

L'Autriche en faveur d'un accord de consultation avec la C.E.C.A.

Selon une communication de la Chambre fédérale de l'industrie autrichienne, les intérêts de l'économie autrichienne en tant qu'utilisatrice de matières premières en provenance des pays de la Communauté doivent être garantis par un accord de consultation. Environ 40 % du charbon importé en Autriche ainsi que les métaux alliés et 90 % du coke d'importation proviennent des pays membres de la C.E.C.A.

Selon la Chambre fédérale, les obligations résultant d'un tel accord ne constitueraient certes pas une solution définitive du problème, mais seraient de nature à garantir l'économie autrichienne contre des surprises désagréables. L'engagement contenu dans l'article 2 de l'accord de consultation conclu entre la Suisse et la Communauté ne constitue, d'ailleurs, qu'un cadre minimum. Conformément à cette disposition, la Haute Autorité consultera la Suisse avant une éventuelle limitation des exportations dans le cas d'une rarefaction du charbon et de l'acier. La Chambre fédérale est d'avis que les gouvernements des Etats membres et la Haute Autorité elle-même ne peuvent rejeter la demande justifiée d'accorder également à l'Autriche des droits de consultation analogues, même s'il y avait là uniquement un aménagement judicieux des accords sur les tarifs douaniers et sur la politique des prix conclus à la suite de la conférence de 1956 sur l'abaissement des droits de douane.

("Verkehr" - 4 août 1956)

La première grande usine d'oxygène en Grande-Bretagne

Le 1er août 1956 a été inaugurée en Grande-Bretagne la première grande entreprise productrice d'oxygène, qui sera capable de fournir 100 tonnes par jour. C'est le début d'une révolution sidérurgique

dans ce pays. Les tonnages d'oxygène fournis aux fonderies permettront d'accroître la production d'acier en se servant de la capacité de production existante. D'autres installations de ce genre seront établies ailleurs ; elles fonctionneront toutes à la fin de 1958.

("The Metal Bulletin" - 3 août 1956)

6.- LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Une nouvelle méthode de production d'acier

Le Directeur de la "British Iron and Steel Research Association" a mentionné, au cours d'une conférence, certaines tendant à démontrer la possibilité d'obtenir l'acier directement à partir du minerai, en un seul cycle de travail. Cette méthode permet d'employer le minerai pulvérisé et liquéfié, qui est réduit au moyen de gaz à haute température et immédiatement séparé des scories.

Ce système, qui présente des avantages certains, en évitant l'emploi des fours à coke, permet un plus grand choix des combustibles à employer.

Les expériences sont à leurs tout premiers débuts et un long délai sera nécessaire pour en arriver à la phase industrielle, en raison des grands problèmes techniques à résoudre. Toutefois, cette nouvelle a provoqué un grand intérêt dans les milieux sidérurgiques, même si l'on admet que l'ère des hauts fourneaux n'est pas absolument révolue.

("The Metal Bulletin" - 4 septembre 1956)

II.

LA C.E.C.A. ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

France - Au Conseil de la République

Dans une question écrite, M. Michel DEBRE rappelle à M. le Ministre des affaires étrangères, qu'à l'occasion du vote par le Parlement du projet de ratification du Traité de la C.E.C.A. il avait été dit :

"1. que le maintien de l'autonomie sarroise était une exigence fondamentale et une garantie d'avenir du Traité ;

2. que la canalisation de la Moselle était une des responsabilités essentielles de la future autorité ;

3. que le maintien de la déconcentration des industries de la Ruhr était une condition de principe dont la Haute Autorité devait assurer la sauvegarde ;

4. que le contrôle de la Haute Autorité sur la Ruhr en particulier devait assurer la surveillance permanente des investissements et une vigilance particulière du prix du charbon ;

5. que toute mesure discriminatoire dans les ventes de charbon devait être bannie afin d'assurer l'égalité absolue des conditions de vente.

Or, il semble qu'aucun des engagements ci-dessus n'a été pleinement respecté et qu'au contraire, la situation soit aujourd'hui inversée :

1. l'autonomie de la Sarre est en passe d'être abolie ;

2. la canalisation de la Moselle est toujours en discussion dans des conditions qui permettent de penser qu'elle ne sera jamais réalisée ;

3. les industries de la Ruhr se sont reconcentrées derrière un paravent qui fait sourire les gens avertis et qui ne trompe même plus la Haute Autorité, incapable désormais de contrôler les dites industries ;

4. la dernière décision par laquelle la Haute Autorité, en matière de prix, a capitulé devant l'ultimatum des industries de la Ruhr en dit long sur les pouvoirs respectifs de la Haute Autorité et des cartels reconstitués ;

5. le maintien des mesures discriminatoires de vente et de taux de transport en dit également long. Dans ces conditions il lui demande ce que compte faire le Gouvernement français ?"

M. le Ministre des affaires étrangères, dans sa réponse a indiqué que le Gouvernement français en entamant avec l'Allemagne une négociation destinée à régler définitivement la question sarroise, a tenu compte du voeu exprimé par les Sarrois en rejetant le statut européen.

Aucune clause instituant la C.E.C.A. ne confère à la Haute Autorité de responsabilité dans la canalisation de la Moselle. Celle-ci reste exclusivement de la compétence des Etats riverains. Les Gouvernements français et allemand sont arrivés à un accord sur cette question et ont demandé au Gouvernement luxembourgeois de participer à la rédaction de la convention. La question sarroise et la canalisation de la Moselle sont liées ; en conséquence le projet de loi que déposera le Gouvernement en vue de la ratification de la convention sur la Sarre et la convention sur la Moselle prévoiera que ces deux conventions entreront simultanément en vigueur.

Le gouvernement français est particulièrement attaché à ce que la tâche confiée à la Haute Autorité en matière de concentration soit efficacement remplie dans le cadre fixé par le Traité.

En ce qui concerne les prix maxima, ceux-ci ont été abolis pour le charbon de la Ruhr, contre l'avis du représentant français au Conseil Spécial de Ministres. Le Gouvernement est particulièrement attentif aux conséquences de cette mesure et a noté l'assurance, donnée à cette occasion par la Haute Autorité, qu'elle surveillerait de très près la situation créée par sa décision.

Il semble, à l'heure actuelle, que les pratiques discriminatoires en matière de prix de vente dans le marché commun ne constituent que des exceptions corrigées aussitôt décelées. En matière de transport, le maintien de situations discriminatoires est un des objets pour lesquels l'action du Gouvernement sur la Haute Autorité se poursuit avec ténacité.

En résumé, conclut le Ministre des affaires étrangères, le Gouvernement entend faire respecter strictement, par tous les moyens en sa possession, l'application d'un traité régulièrement ratifié.

(Journal Officiel, C.R. Débats - 18 juillet 1956)

III.

L'INTEGRATION ET LA COOPERATION
EUROPEENNES

Changement d'attitude de la Grande-Bretagne vis-à-vis
du projet de marché commun

La visite de M. SPAAK à Londres a favorisé un rapprochement du point de vue britannique et de celui des pays de la Communauté en ce qui concerne l'intégration économique. Le Gouvernement anglais, tout en se refusant jusqu'à présent à participer à un marché commun, s'est déclaré prêt à étudier l'éventualité d'une coopération dans une zone de libre échange. Selon le "Manchester Guardian", il s'agit d'une "modification modérément révolutionnaire" de la politique anglaise. Ce changement semble être suggéré, selon le même journal, d'une part, par une compréhension tardive des avantages économiques d'une telle coopération et, d'autre part, par la considération que la coopération avec le marché commun sera plus facile par le canal de la zone de libre échange plutôt qu'au moyen d'accords bilatéraux du type de ceux qui existent actuellement entre le Royaume-Uni et la Communauté.

La zone de libre échange suppose la liberté de commerce mais conserve aux pays membres le droit de pratiquer une politique douanière propre à l'égard des pays tiers. Il existera certainement une étroite collaboration entre le marché commun et la zone de libre échange et celle-ci, en tant qu'unité particulière, sera probablement favorisée dans ses échanges avec le marché commun. "En outre", ajoute le "Manchester Guardian", "il semble que le Gouvernement se soit rendu compte que, si la Grande-Bretagne veut conserver une certaine influence politique en Europe, elle ne peut se tenir à l'écart des principaux événements économiques européens".

("The Manchester Guardian" - 5 septembre 1956)

Le point de vue américain sur l'Euratom

La position des Etats-Unis vis-à-vis des plans européens de création d'une communauté atomique a fait l'objet d'une conférence tenue à Princeton, à laquelle ont pris part les experts du département d'Etat de la commission atomique ainsi que des savants, des indu-

striels et des représentants de sociétés privées. Le but de la conférence était moins de fixer une certaine ligne de conduite vis-à-vis des plans européens que de situer exactement le problème complexe dont le projet d'Euratom est le point de départ.

Il a été unanimement admis qu'il fallait se féliciter de tout renforcement économique de l'Europe occidentale : le projet d'Euratom, en contribuant à la poursuite de cet objectif, sert l'intérêt des Etats-Unis. En particulier, le système de contrôle du plan d'Euratom apparaît beaucoup plus efficace que les projets de l'O.E.C.E., qui laissent sans contrôle dans les différents pays l'exploitation de l'énergie atomique à des fins laissées à la discrétion des gouvernements. Le système de contrôle de l'Euratom comporte également des avantages importants pour les Etats-Unis : compte tenu de sa capacité de rendement économique, il faut admettre que l'Europe occidentale est le plus important des champs de développement de l'énergie atomique, à côté des Etats-Unis et de la Russie soviétique. En outre, l'expérimentation d'un système de contrôle rigoureux, même s'il s'exerce dans un domaine limité, peut donner les enseignements qui permettront de mettre au point un "système mondial sans fissures". Troisièmement, si les Etats-Unis n'ont plus dans cette partie du monde, à intervenir dans le contrôle par voie d'accords bilatéraux, leurs charges diminueront. Le fait que la France et l'Allemagne occidentale se contrôlent mutuellement et que l'un et l'autre sont tenus à l'oeil par les petits pays, constitue une garantie. Ainsi, les Etats-Unis éviteront les complications causées par de désagréables problèmes diplomatiques.

On s'est également demandé si un système de contrôle régional soutenu par les Américains n'affaiblira pas un contrôle universel dans le cadre de l'O.N.U. On peut cependant conclure qu'en principe, il ne doit pas nécessairement y avoir conflit entre les deux systèmes de contrôle. A la mise en vigueur de l'Euratom, tous les pouvoirs de contrôle nationaux exercés jusqu'à présent par les divers partenaires seraient remplacés par une sorte de contrôle fédéral. Ainsi, l'Euratom pourrait être traité comme une nation particulière par l'autorité internationale. Le système de contrôle de l'Euratom nécessite pour cette raison l'appui le plus énergique des Etats-Unis.

Un autre point important de la discussion a été la meilleure manière dont les Etats-Unis peuvent soutenir le projet d'Euratom. Pour le moment, les intérêts américains seraient le mieux servis si les Etats-Unis limitaient leur aide à des livraisons de matériel, de personnel, d'informations et, si possible, de capitaux. En tout état de cause, la diplomatie américaine devrait s'efforcer de ramener à de justes proportions les espoirs démesurés que l'Europe occidentale place actuellement dans l'aide américaine.

La Conférence a considéré que les possibilités d'aide étaient fortement réduites en raison de la pénurie de personnel scientifique qualifié et techniquement formé. Cette pénurie se fait sentir partout, même aux Etats-Unis, et limite la diffusion des résultats des expériences scientifiques. Cependant, des sociétés privées sont prêtes à apporter leur participation en ce domaine.

Enfin, il a été reconnu qu'un programme d'assistance à l'Euratom créerait sans doute de nouvelles difficultés et provoquerait de nouvelles dépenses. Mais étant donné que la création de l'Euratom sert l'intérêt américain et que la défense de cet intérêt rend nécessaire l'aide des Etats-Unis, l'application du programme compensera les dépenses nécessaires.

("Industriekurier" - 8 septembre 1956)

L'U.R.S.S. et l'Euratom

Le 12 juillet dernier, le Gouvernement de l'U.R.S.S. a remis à toutes les puissances occidentales, y compris les Etats-Unis, une note concernant les projets de coopération dans le domaine nucléaire et en particulier l'Euratom.

Après avoir rappelé le désir constant de l'U.R.S.S. de parvenir à une étroite collaboration dans ce domaine, la note critique le projet d'Euratom dans ses aspects supranationaux.

Par contre, la note propose de convoquer une conférence destinée à préparer la création d'une orga-

nisation régionale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette organisation devrait être instituée sur une base intergouvernementale et son programme devrait prévoir l'assistance technique et l'échange d'informations.

Selon l'hebdomadaire "Il Mercurio", la proposition soviétique constitue en temps opportun une réaction à la suite du vote du Parlement français en faveur de l'Euratom. "Abstraction faite du fond des propositions soviétiques, il est difficile de penser à une possibilité concrète de développement sur les bases indiquées, dans la mesure évidente où les autres grands problèmes qui intéressent une détente et qui demeurent stationnaires, tels que ceux du désarmement et de la sécurité, conditionnent également tous progrès dans ce domaine".

L'hebdomadaire estime que l'Euratom poursuivra son chemin qui, même s'il comporte des obstacles, permet cependant quelques pas en avant.

("La Documentation française", Articles et documents, textes du jour - 26 juillet 1956)
("Il Mercurio" - 21 juillet 1956)

Motion sur la relance européenne

Le congrès national de "La Fédération" :

- souligne que les contacts actuels entre l'Ouest et l'Est, loin de dispenser les peuples libres de leur vigilance, doivent les inviter à resserrer leurs liens et rendent en particulier plus impérieuse que jamais la construction européenne ;

- qu'il importe donc de mener à terme, sans tarder, la relance européenne en saisissant simultanément le plus rapidement possible, les Parlements des Six des projets de traité relatifs à l'Euratom et au marché commun. Ceux-ci en fournissant à l'Europe des ressources énergétiques indispensables et en permettant l'expansion de sa production industrielle et agricole, constituent le seul moyen de promouvoir dans la justice et la liberté le mieux-être des populations ;

- affirme que la primauté incontestable des buts pacifiques que s'assigne l'Euratom ne saurait signifier que l'Europe doive s'interdire toute fabrication éventuelle d'armes nucléaires, et se condamner elle-même à une dépendance sans remède - tout au moins aussi longtemps que le désarmement mondial n'est pas acquis ;

- estime que, le destin de l'Europe étant déterminé par la réalisation progressive mais totale du marché économique commun, les étapes de cette réalisation doivent être irréversibles, afin que les nations participantes soient enfin dotées de véritables institutions communes dans le domaine économique et social et dans le domaine politique ;

- compte sur les parlementaires conscients de l'enjeu vital que représente la construction européenne pour la France, l'Union française et l'Occident tout entier, pour hâter la ratification des deux traités européens qui vont prochainement leur être soumis.

("Le XXe siècle fédéraliste" - 30 juin 1956)

Le problème de l'énergie en France et dans le monde (1)

1. Au cours de ses séances des 24 et 25 juillet, le Conseil économique français a examiné un rapport (2) et voté un avis sur l'orientation de la politique énergétique de la France.

2. Dans une première partie, le rapport étudie la politique énergétique de plusieurs pays visités par la commission de la production industrielle dudit Conseil : Allemagne occidentale, Canada, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Suisse et U.R.S.S. La seconde partie

(1) Voir aussi l'analyse des rapports de l'O.E.C.E. intitulés "l'Europe face à ses besoins croissants en énergie" et "l'industrie du charbon en Europe" in : "Informations Mensuelles de l'Assemblée Commune", juin-juillet 1956.

(2) Journal Officiel, Avis et rapports du Conseil économique, n° 18, 9 août 1956.

du rapport est consacrée à l'étude de l'évolution probable des besoins énergétiques français. En confrontant les besoins et les ressources, le rapport énumère les points qui réclament une intensification des efforts ou requièrent une attention vigilante. Enfin, il définit un certain nombre de principes généraux concernant le développement de la production de l'énergie en France.

3. La première partie du rapport met en relief les caractéristiques essentielles de chaque pays à l'égard de la politique énergétique et dégage les principes déterminant cette politique.

Dans les sept pays susmentionnés, il a été constaté que cette politique s'inspire, simultanément, mais dans une plus ou moins grande mesure, de trois principes fondamentaux :

- 1° recherche de l'énergie à bas prix ;
- 2° utilisation des ressources nationales dans la mesure où elles sont économiquement rentables ;
- 3° choix du mode d'énergie le mieux adapté à une consommation déterminée.

4. Pour l'application de ces trois principes, il faut distinguer entre les pays riches en ressources énergétiques et les autres.

Dans les premiers (U.R.S.S., U.S.A., Canada, Grande-Bretagne), la priorité est donnée à la recherche de l'énergie à bas prix, fût-ce au moyen d'importations, et au choix du mode d'énergie le mieux adapté à une consommation déterminée, ce qui n'exclut nullement une large utilisation des ressources nationales.

Dans les autres pays (Allemagne, Italie, Suisse), une priorité est donnée à l'exploitation intensive des ressources nationales, qui n'est pas indifférente au souci du prix de revient mais qui est commandée par celui d'économie de devises.

5. Partant de ces données acquises dans les pays visités, le Conseil économique s'est proposé de tracer les grandes lignes d'une politique énergétique en France.

Pour cela, dans la deuxième partie du rapport, le Conseil a examiné successivement les prévisions de consommation d'énergie dans les années à venir, en Europe occidentale et en France, les prévisions de l'accroissement de la consommation d'énergie en France et enfin les sources d'approvisionnement des besoins énergétiques français.

6. Les prévisions de consommation. Après avoir rappelé les prévisions de consommation d'énergie en Europe occidentale (sur la base 100 en 1955, d'après la Commission économique pour l'Europe, la consommation serait de 170 en 1975 et d'après l'O.E.C.E. de 165 en 1975) le rapporteur estime que la progression des besoins d'énergie en France se situera, sur la base 100 en 1955, au maximum à 186 et au minimum à 162 en 1975.

7. On peut donc escompter, approximativement, pour le développement des besoins d'énergie, des minima de 30 p.100 en 10 ans, de 70 p.100 en 20 ans ; soit, partant de 110 millions de tonnes d'équivalents charbons en 1955, des consommations de 143 millions de tonnes en 1965, de 187 millions de tonnes en 1975.

8. Le rapport énumère ensuite les évolutions de la consommation pour les différentes sources d'énergie.

Pour le charbon, il semble que les besoins s'accroîtront, d'ici 1965, de 9 à 10 millions de tonnes au minimum, soit 14 p. 100 des besoins actuels.

La production électrique devra être très sensiblement relevée. Il faudrait atteindre 80 milliards de Kwh en 1961 (de cette façon la consommation aura plus que doublé en 10 ans).

Pour les produits pétroliers il faut prévoir un triplement de la consommation en vingt ans. Quant au gaz, on peut admettre une augmentation de consommation de l'ordre de 5 p. 100 par an.

9. Les sources d'approvisionnement. A partir de ces estimations, le rapporteur passe en revue les différentes sources d'approvisionnement énergétique français.

Pour le charbon, les perspectives d'augmentation de la production nationale sont assez limitées. D'après

les travaux préparatoires du troisième plan, celle-ci ne dépassera guère 65 ou 67 millions de tonnes annuelles contre 60 millions de tonnes en 1955. L'importation charbonnière contribuera donc, pour une part accrue, à l'approvisionnement énergétique de la France. Les importations des pays de la C.E.C.A. ne se développeront guère dans l'avenir. L'économie française devra donc se tourner du côté des pays tiers pour trouver ses compléments de charbon, notamment aux Etats-Unis, en Pologne et en U.R.S.S.

En matière d'énergie électrique il faudra établir des programmes très précis et procéder à une répartition judicieuse du thermique et de l'hydraulique. Des économies d'énergie peuvent être réalisées sur le transport. Le rapporteur est favorable à la poursuite des travaux pour la construction de l'usine marémotrice de la Rance.

En ce qui concerne le pétrole, les installations existant en France (raffinage, distribution) pourront faire face à une expansion notable de la consommation. L'approvisionnement en produits pétroliers étant particulièrement onéreux, le rapporteur conseille une augmentation des tonnages de pétrole brut extrait du sol national.

De son côté, le gaz ouvre de très grandes possibilités notamment les gisements de gaz naturel récemment mis en exploitation.

Enfin, dans le domaine de l'énergie nucléaire, la France est particulièrement bien placée en raison de la richesse de ses gisements de minerai tant sur le territoire national que ses territoires d'outre-mer.

De gros efforts doivent être entrepris dans ce domaine. Mais actuellement les programmes de production miniers et hydrauliques ne doivent pas être modifiés. Les perspectives d'accroissement des besoins énergétiques sont telles que l'énergie nucléaire paraît moins devoir entamer la position des sources d'énergie classique que permettre surtout de faire face aux énormes quantités d'énergie supplémentaire qu'exigera, annuellement, dans une vingtaine d'années, le développement de l'activité économique.

10. Le Conseil économique, approuvant les conclusions du rapport de sa commission de la production industrielle, a émis un avis dont les principaux points sont les suivants :

11. Charbon :

- développement de la capacité de production des houillères avec l'objectif de fournir de l'énergie à un prix comparable à celui des énergies concurrentes ;
- abaissement du prix de revient ;
- pour la création de nouveaux sièges d'extraction, prise en considération du développement de l'énergie nucléaire qui réduira les délais d'amortissement ;
- aboutissement rapide de l'égalisation des charges supportées par les houillères des différents pays de la C.E.C.A. Un abaissement des charges financières doit être obtenu par la transformation d'une partie des prêts en dotation en capital ;
- nécessité pour les charbons importés, de tenir compte du plein emploi dans les houillères et de l'intérêt des consommateurs notamment de ceux des régions littorales ;
- conservation par la France de la disposition des tonnages de charbon sarrois indispensables à son économie, lesdits charbons devant être payables en francs ;
- pour les charbons importés prévision de contrats à long terme aussi bien avec les exportateurs qu'avec les armateurs ;
- développement du stockage près des lieux de consommation ;
- construction suffisante de centrales thermiques afin d'absorber les bas produits des mines ;
- développement de la production de coke sidérurgique ;
- suppression progressive dans tous les domaines des consommations non appropriées de charbons cokéfiabiles.

Toutes démarches utiles doivent être entreprises auprès des gouvernements des pays voisins en vue de généraliser l'application des mesures précitées.

12. Electricité :

- répartition économiquement satisfaisante et rentable

entre énergie thermique et hydraulique ;

- en matière d'équipement thermique, priorité aux centrales utilisant des charbons inférieurs, de catégories non marchandes et des lignites ;
- poursuite des échanges d'énergie électrique avec les pays voisins.

13. Pétrole :

- poursuite de l'effort de recherche pétrolière et de gaz naturel ;
- accroissement de la flotte pétrolière ;
- développement du raffinage sur le sol de la métropole et des territoires d'outre-mer.

14. Gaz :

- nécessité pour les conditions économiques de la cokéfaction d'être telles que le gaz de cokerie, transporté à longues distances, améliore la compétitivité du gaz tant dans les usages industriels que domestiques.

15. Energie nucléaire :

- large programme de recherches et de réalisations permettant de combler le déficit prévisible des autres sources d'énergie et contribuant à abaisser le prix de revient de l'énergie.

16. Autres sources d'énergie :

- encouragement des travaux et recherches dans tous les domaines nouveaux, en particulier : énergie marémotrice, énergie solaire, énergie éolienne ;
- amélioration de l'exploitation forestière et du transport du bois.

17. En ce qui concerne l'ensemble des secteurs, un vaste programme à long terme doit être établi. En outre, il faudra éviter des mesures discriminatoires entraînant des distorsions dans l'emploi des diverses formes d'énergie concurrentes.

18. Toujours, dans le domaine énergétique, il faut signaler la réunion, à Vienne, de la cinquième conférence mondiale de l'énergie. Tous les six ans, une telle conférence étudie les tendances dans les industries des combustibles et de l'énergie, en vue de prendre les mesures adéquates pour répondre aux besoins futurs.

19. D'après l'Union européenne des négociants-détaillants en combustibles (1), il y a lieu de retenir les observations suivantes résultant de cette cinquième conférence.

Aucun pays ne peut assurer seul ses propres besoins d'énergie. Nulle part, l'interdépendance croissante des nations ne se trouve mieux illustrée que dans les industries des combustibles et de l'énergie.

Depuis 1950, date de la dernière conférence, on a vu non seulement un accroissement sans précédent des besoins d'énergie dans le monde, mais aussi des changements radicaux dans leur structure.

Le plus frappant de tout a été le progrès de l'énergie atomique. Mais si son apparition ne fait plus craindre ultérieurement une pénurie de combustible, il ne faut pas surestimer sa contribution à court terme.

Alors que l'électricité pourrait constituer en 1975 la moitié de l'énergie consommée dans le monde, la proportion de l'énergie électrique d'origine atomique n'atteindra probablement pas un cinquième en Europe occidentale et considérablement moins dans l'ensemble du monde.

Quant aux combustibles qui ne seront plus consommés par les centrales électriques, on en aura besoin pour d'autres usages.

Enfin, les besoins d'énergie croissent si vite qu'il est nécessaire de hâter la mise en service de toutes les ressources valables pendant au moins 20 ans ou même plus. Il ne peut être question de ralentir le développement de la production de charbon et encore moins de pétrole.

(1) U.E.N.D.C. - Bulletin, août 1956

Il faut donc dresser des plans pour l'avenir.

Les projets atomiques européens et l'agence atomique internationale

Le 18 avril 1956 a été mis au point le projet de statut applicable à l'Agence atomique internationale. C'est de ce projet que l'on s'inspirera à la fin septembre, à New-York, dans le cadre des Nations Unies, pour mettre sur pied ledit bureau. Si ces plans se réalisent, c'est la base même du projet atomique de l'O.E.C.E. qui s'écroulera.

En comparant les objectifs de l'un et de l'autre, il faut reconnaître que les deux projets coïncident à peu de choses près. Un projet atomique de l'O.E.C.E. n'aurait plus de sens s'il est possible d'atteindre les mêmes objectifs sur un plan international, plus vaste.

En poursuivant le raisonnement, on se demande tout naturellement si le projet de l'Euratom doit être considéré comme le moyen subsidiaire auquel il faudra recourir pour résoudre le problème atomique européen. On pourrait même se demander à quoi servirait un plan atomique européen lorsqu'il y aura un bureau atomique international. A condition d'être convaincu de la nécessité d'une coopération européenne plus étroite, on estimera qu'il faut une coopération atomique européenne. Or, c'est une nécessité évidente, ne serait-ce que si on la considère comme un élément du problème européen de l'énergie.

Etudiant de plus près les organes et le fonctionnement du futur Bureau atomique international, il faut admettre que la nécessité de réaliser rapidement le projet d'Euratom devient plus évidente encore.

Vingt-trois pays adhéreront au nouvel organisme où l'Angleterre, un des cinq pays qui assument un rôle de tout premier plan en matière atomique, se posera certainement en représentant de l'Europe occidentale. Il semble exclu que la Grande-Bretagne soit disposée à faire grand-chose pour aider à la constitution des

Etats-Unis d'Europe : elle s'opposera même de toutes ses forces à l'idée européenne par sa stratégie du "divide ut imperes". Dès lors, les intérêts spécifiquement européens ne se trouvent pas en de bonnes mains. En outre, il est plus que probable que la France, par esprit de fierté nationale, reléguera au second plan les intérêts atomiques européens. C'est pourquoi la nécessité de réaliser d'urgence le projet de l'Euratom s'impose plus impérieusement, du fait de la création du Bureau atomique international.

("Economisch-Statistische Berichten" - 4 juillet 1956)
